

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

1^{ère} réunion du Groupe de surveillance des activités de CESP

Gland, Suisse, 29 mai 2006

Première réunion du Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention de Ramsar Gland, Suisse, 29 mai 2006

Rapport sommaire

Présents : Charles Amankwah, Stefan Bohorquez, John Bowleg (Président), Peter Bridgewater (de droit), Rebecca D’Cruz, Sandra Hails (de droit), Tunde Ojei, Chris Prietto, Maria Rivera, Sebastia Semene (observateur), Gerhard Sigmund, Petra Spliethoff.

Excusé : Herb Raffaele

1. Remarques de bienvenue et introduction

Le Président, John Bowleg, et le Secrétaire général, Peter Bridgewater, souhaitent la bienvenue aux membres du Groupe, leur rappelant que le Groupe de surveillance a été établi à la COP9, dans la Résolution IX.18.

Les membres du Groupe sont invités à se présenter.

2. Discussion des fonctions essentielles et identification des priorités

Les fonctions essentielles du Groupe, définies dans le document DOC. SC34-11, sont rappelées aux membres :

- i)** Surveiller les activités de CESP au sein de la Convention et les progrès de l’application du Programme de CESP établi dans la Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d’éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)*, et en particulier les activités de CESP du Secrétariat et faire rapport à ce sujet.
- ii)** Conseiller le Comité permanent et le Secrétariat en ce qui concerne les priorités de CESP aux niveaux national et international, y compris les priorités du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) en matière de CESP.
- iii)** Préciser les rôles généraux des deux correspondants nationaux CESP gouvernemental et ONG, nommés par chaque Partie.
- iv)** Déterminer, avec la participation du « Groupe consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités » les priorités concernant l’identification d’écarts entre les possibilités de renforcement des capacités et les besoins en professionnels et acteurs des zones humides.
- v)** Assurer la liaison avec d’autres Accords multilatéraux sur l’environnement (AME) pour renforcer la synergie entre les conventions, conformément aux Résolutions VIII.5 et IX.5.
- vi)** Conseiller le Comité permanent sur la forme et la fonction du prochain Programme de CESP, pour la période 2009-2014, qui sera proposé à la COP10.

3. Financement disponible pour la CESP dans le budget administratif Ramsar

Il est signalé que le budget de la CESP inclus dans le budget administratif Ramsar, pour la période triennale actuelle, est le suivant :

- 2006 : CHF 17 201 (NB : une partie sera dépensée pour l'organisation de la présente réunion)
- 2007 : CHF 39 268
- 2008 : CHF 30 000

4. Surveillance des activités de CESP et des progrès de l'application du Programme de CESP (Résolution VIII.31) et rapport à ce sujet

Dans la discussion, deux niveaux sont examinés : l'application au niveau national par les Parties contractantes et l'application par le Secrétariat.

4a) Au niveau national :

Parmi les documents clés mentionnés durant la discussion, il y a 1) la Résolution VIII.31, 2) le Modèle de Rapport national pour la COP9 qui comprenait plusieurs questions relatives à l'application du Programme de CESP sur lequel reposait 3) le rapport à la COP9 *Mise en œuvre du Programme de CESP de la Convention pour la période 2003-2005*.

Du point de vue du suivi de l'application de la CESP au niveau national et du rapport à ce sujet, le Groupe convient que le Modèle de Rapport national est le principal instrument d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'application par les Parties contractantes (PC). Une des tâches principales et urgentes du Groupe consiste à conseiller le Comité permanent (CP) quant aux questions d'application de la CESP qui devraient figurer dans le Modèle de Rapport national pour la COP10 qui sera mis au point par un sous-groupe du CP, à temps pour pouvoir être examiné à la 35e réunion du Comité permanent (février 2007).

En ce qui concerne le nouveau Modèle de Rapport national, il est noté que :

- le nouveau modèle sera considérablement plus court que celui de la COP9 comme l'ont demandé les PC ;
- les questions posées doivent faire référence au Programme de CESP actuel (Résolution VIII.31)¹ ;
- il serait utile de réexaminer les questions posées dans le modèle² de la COP9 et le rapport sur l'application de la CESP qui s'appuie sur ce modèle³ ;
- il serait également bon de tenir compte des éléments de CESP contenus dans le Plan stratégique de la Convention 2003-2008⁴ et dans le Plan de travail de la Convention 2006-2008⁵ récemment adopté.

¹ À télécharger à l'adresse : http://www.ramsar.org/res/key_res_viii_31_f.doc

² À télécharger à l'adresse : http://www.ramsar.org/index_key_docs.htm - look for National Planning Tool + Report format, COP9

³ À télécharger à l'adresse : http://www.ramsar.org/cop9/cop9_doc25_f.htm

⁴ À télécharger à l'adresse : http://www.ramsar.org/key_strat_plan_2003_f.htm

⁵ À télécharger à l'adresse : http://www.ramsar.org/sc/34/key_sc34_doc05.htm

Les membres du Groupe conviennent d'identifier 5 à 10 questions clés en matière de CESP pour le Modèle de Rapport national pour la COP10 à communiquer au nouveau Sous-groupe chargé de mettre au point le nouveau Plan stratégique et le Modèle de Rapport national. Les membres décident de soumettre leurs propositions au Secrétariat (hails@ramsar.org) avant la fin de juillet 2006 afin qu'un document final puisse être préparé, accepté par le Groupe et communiqué au Sous-groupe.

Il est noté qu'il y a, certes, dans les rapports nationaux, des références fréquentes aux activités des OIP en matière de CESP, lorsque les OIP contribuent à l'application au niveau national, mais qu'il s'agit d'un processus ponctuel qui ne reflète pas intégralement la diversité des activités des OIP en matière de CESP.

Le Groupe décide que le Secrétaire général demandera aux OIP, à leur prochaine réunion (octobre/novembre 2006) si elles sont prêtes à faire rapport, à l'avenir, sur leurs activités de CESP contribuant à l'application du Programme de CESP. Le Secrétaire général fera rapport au Groupe à ce sujet.

4 b) Au niveau du Secrétariat

4 b) i Le document clé examiné lors de cette discussion s'intitule *Communication activities of the Secretariat in implementing the Convention's CEP A Programme*. Par manque de temps, le document ne peut pas être examiné en grand détail. Le sentiment général est que si certaines activités relatées répondent clairement aux activités prévues dans le Programme de CESP, d'autres ont une portée plus large.

Le Groupe décide de veiller à ce que les activités de communication du Secrétariat soient clairement énoncées dans le nouveau Programme de CESP pour la période 2009-2014 qui sera examiné à la COP10, sans perdre de vue les ressources humaines et financières.

4 b) ii Lors de la discussion des activités de communication du Secrétariat, deux points supplémentaires sont abordés : le concept et l'aspect fonctionnel du site Web ainsi que la nécessité de concevoir un nouveau logo Ramsar.

Le concept et l'utilité du site Web de Ramsar font l'objet de débats. Quelques membres expriment le sentiment que : les nouveaux usagers ne le trouvent pas convivial et ont de la difficulté à accéder à l'information qu'ils recherchent ; actuellement, il est possible que certains publics cibles ne soient pas bien desservis ; le concept actuel pourrait gagner à être modernisé.

Un des moyens de procéder pourrait être de considérer le site actuel comme un intranet pour les principaux utilisateurs et de trouver d'autres moyens d'atteindre de nouveaux publics clés.

Les membres discutent de la nécessité de modifier le logo Ramsar pour qu'il reflète mieux l'identité de la Convention. Le thème a été abordé par le Comité permanent mais aucune décision n'a été prise de changer le logo. Certains estiment que le logo actuel ne traduit que l'idée d'eau et non de zones humides mais que changer le logo une deuxième fois en huit ans pourrait avoir des incidences négatives telles que la perte d'identité.

Il est noté que toute décision concernant un nouveau logo doit être prise par les Parties contractantes, par l'entremise du Comité permanent et que la nécessité d'adopter un nouveau logo doit être clairement justifiée par une définition sans ambiguïté de l'image que la Convention souhaite projeter.

L'idée de trouver des moyens d'utiliser les logos de chaque COP à plus long terme reçoit un certain d'appui car ces logos, tout en étant souvent très créatifs, ne servent qu'à l'occasion de la COP.

4 b) iii Il est également noté que l'ensemble des activités de communication décrites dans le document *Communication activities of the Secretariat in implementing the Convention's CEPA Programme* devra être réévalué à la lumière de la décision de supprimer le poste de Responsable du développement après 2006.

5. Rôle des correspondants nationaux pour la CESP

Le document de référence principal pour cette discussion est *Roles and responsibilities of the Ramsar CEPA National Government and NGO Focal Points*.

Une discussion très générale porte sur les rôles et responsabilités des correspondants nationaux pour la CESP, bénéficiant de l'expérience des deux correspondants gouvernementaux et des deux correspondants ONG présents.

Conclusions principales de la discussion :

- Il importe de nommer deux correspondants CESP car ils apportent des compétences différentes au Programme, le correspondant ONG étant, bien souvent, plus actif au niveau communautaire.
- Nommer une ONG active permet à celle-ci de s'engager dans le Programme de CESP, rend hommage à son travail et, souvent, attire un financement supplémentaire pour le Programme de CESP.
- Il est préférable que le correspondant gouvernemental soit un expert de la CESP mais il est pris note que de nombreuses PC ne souhaitent pas nommer une personne en dehors de l'Autorité administrative et qu'en conséquence, cette personne est rarement un expert de la CESP.
- Il est regrettable que le correspondant gouvernemental de certaines Parties contractantes change fréquemment car cela entraîne une rupture de continuité dans le Programme national de CESP. Souvent, le correspondant ONG est le représentant à long terme.
- Il importe que les deux correspondants soient d'accord et collaborent au Programme de CESP de leur pays.
- Il importe que les correspondants soient des membres importants du Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) et qu'ils soient en contact avec d'autres membres clés du personnel de l'Autorité administrative (p.ex le contact quotidien et le Correspondant GEST).
- Il importe que les correspondants CESP soient consultés par l'Autorité administrative lorsqu'elle répond aux questions du Modèle de Rapport national relatives à la CESP.
- Le Programme de CESP actuel demande la nomination d'un correspondant non gouvernemental plutôt que d'un correspondant ONG mais il est estimé qu'il serait bon de préciser 'ONG' en raison du rôle fondamental que jouent les ONG comme acteurs de la CESP.

Le Groupe décide qu'il serait utile de préparer une page Web identifiant les personnes clés dans les PC (Autorité administrative, contact quotidien, Correspondant GEST et

Correspondant CESP) avec des liens vers des pages où ces listes sont disponibles.

Le Groupe corrige le projet de document sur les rôles et responsabilités et convient des principaux rôles et responsabilités suivants pour les correspondants CESP :

En dernier ressort, il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des correspondants qu'elle nomme. Ces rôles et responsabilités doivent refléter la capacité de fonctionner à différents niveaux et le recrutement des personnes choisies pour le poste. Les PC devraient donner une idée aux éventuels correspondants du temps qu'il leur faudra pour remplir leurs rôles et responsabilités.

Principaux rôles et responsabilités des correspondants CESP :

Pour que les planificateurs et praticiens de la CESP puissent travailler dans un environnement favorable, un correspondant devrait :

- servir de chef de file en étant l'unique contact pour l'élaboration et l'application d'un programme de CESP pour les zones humides à un niveau approprié (national, sous-national, local) conformément à la résolution et aux orientations annexées ;
- être le principal point de contact pour les questions de CESP entre a) le Secrétariat et la Partie contractante et b) entre les Parties contractantes ;
- être un membre essentiel d'un Comité national Ramsar/Comité pour les zones humides (s'il existe un tel organe) ou de structures nationales équivalentes ;
- aider à l'application pratique de la CESP au niveau national et à l'établissement du rapport sur les activités de CESP à la COP de Ramsar ;
- veiller à ce que la Convention de Ramsar ainsi que ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle aient un profil public positif et élevé ;
- être un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides ;
- établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

6. Le nouveau Programme de CESP pour la période 2009-2014

Le Programme de CESP actuel, défini par la Résolution VIII.31 et ses lignes directrices annexées, est limité dans le temps (2003-2008) de sorte qu'un nouveau programme sera préparé pour adoption à la COP10. Après beaucoup de discussions, plusieurs grandes priorités ont émergé concernant l'élaboration du nouveau Programme de CESP, notamment :

Le premier Programme de CESP (1999-2003) a été remplacé par le Programme actuel (2003-2008) et les différences entre ces deux documents ont donné du fil à retordre aux personnes chargées de l'application. Il est vivement recommandé que le nouveau Programme n'introduise pas de nouvelles approches et soit clairement fondé sur le Programme actuel.

- Dans le nouveau Programme, il faut essayer de simplifier et d'explicitier les activités à mettre en œuvre.
- Le rôle des correspondants (gouvernementaux et ONG) est crucial pour l'exécution du programme de CESP et l'établissement de rapport à son sujet ; cette importance doit être mise en évidence dans le nouveau Programme.
- Beaucoup de PC/correspondants disposent de peu de temps et de ressources pour contribuer à l'application du Programme de CESP ; ils doivent être encouragés à se

- consacrer à un nombre limité de domaines dans lesquels ils peuvent progresser.
- Il faut faire en sorte que les échelles possibles de planification de l'action en matière de CESP (site, locale, bassin versant, nationale, régionale) soient explicites et les étapes conduisant à un plan national doivent être indiquées.
- Dans le nouveau Programme, la participation doit être traitée comme une stratégie éminemment efficace pour renforcer la sensibilisation aux valeurs des zones humides et aux compétences en matière de gestion des zones humides ; il doit y avoir un lien avec les résolutions participatives déjà adoptées.
- Le Programme de CESP devrait couvrir toutes les activités de la Convention relatives à l'amélioration de la compréhension du public cible ou du partage de l'information dans un but particulier, y compris les activités qui sont du domaine du Secrétariat, celles qui sont recommandées par les OIP et celles qui ont trait à la synergie avec d'autres AME.

Le Groupe décide que le Secrétariat préparera un avant-projet pour le nouveau Programme, selon les grandes priorités identifiées par le Groupe, avant la fin de juillet. Le Groupe finalisera le projet avant la fin de décembre 2006 pour examen à la 35e Réunion du Comité permanent, en février 2007.

Le Groupe décide aussi que, alors que la participation doit désormais être incluse dans le nouveau Programme de CESP, l'acronyme CESP ne doit pas être changé pour maintenir la cohérence avec la terminologie utilisée par les autres Convention (ainsi, le 'P' qui signifie 'public' ne doit pas représenter 'participation').

7. Priorités du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) en matière de CESP ;

L'expert du GEST en matière de CESP donne aux membres du Groupe de surveillance quelques brèves informations sur la CESP et le GEST.

La Résolution VIII.31 demande l'établissement d'un groupe de travail sur la CESP au sein du GEST afin de garantir que les questions relevant de la CESP soient effectivement intégrées dans les orientations techniques de la Convention mais un manque de ressources financières en a décidé autrement. À la place, un Groupe de spécialistes de la CESP, présidé par Chris Prietto, a été créé au sein du réseau de groupes de spécialistes de Wetlands International et chargé de conseiller Wetlands International et Ramsar pour les questions de CESP.

Récemment, un expert de la CESP s'est joint au GEST : il s'agit de Chris Prietto de sorte qu'il existe un lien réel entre le Groupe de spécialistes de la CESP et le GEST. Le rôle de cet expert sera double : garantir que les questions relatives à la CESP soient intégrées, selon les besoins, dans les nouvelles orientations techniques mises au point par le GEST ; et essayer de renforcer les compétences et capacités de communication au sein du GEST.

Il est noté que les travaux actuels du GEST sur la méthode du chemin critique pour le cycle de planification de la gestion au niveau des bassins hydrographiques est une excellente occasion de montrer comment les outils/compétences en matière de CESP doivent être intégrées dans les orientations techniques. Il est également noté que la directive-cadre européenne sur l'eau tient effectivement compte de la participation et de la communication dans ses procédures de gestion.

8. Le Groupe consultatif Ramsar

La représentante du Groupe consultatif Ramsar au Groupe de surveillance des activités de CESP fait un bref exposé sur la composition et la fonction du Groupe consultatif. Avec l'appui du gouvernement des Pays-Bas, le Groupe consultatif se réunit deux fois par an (la prochaine réunion aura lieu le 6 juin 2006) dans le but d'aider Ramsar à identifier les besoins en matière de formation et à renforcer les capacités des gestionnaires des zones humides.

Le Groupe décide que, la formation et le renforcement des capacités étant désormais placés sous l'égide du Groupe, il devrait y avoir un échange mutuel entre le Groupe consultatif et le Groupe de surveillance des activités de CESP. Le Groupe devrait recevoir les rapports du Groupe consultatif pour tirer les avis qui seront communiqués au Comité permanent et le Groupe consultatif devrait recevoir du Groupe de surveillance des activités de CESP toute information sur les questions de formation et de renforcement des capacités.

9. Liaison avec d'autres AME

Sur le plan pratique, le Secrétariat note la difficulté est de travailler avec les AME sur les questions de CESP. Un effort essais, actuellement, pour collaborer avec la CDB en vue de mettre au point un ensemble d'outils de CESP afin d'aider tous ceux qui, au sein des deux conventions, sont chargés des activités de CESP. Le processus se révèle très lent et très consommateur de temps ; par ailleurs il est difficile de trouver un terrain commun entre les deux programmes de CESP. Il est noté qu'il a été plus facile de mettre en place la collaboration concernant les eaux intérieures.

Le Groupe décide que, tout en ne perdant pas de vue les possibilités de synergie, ce point n'est pas considéré comme une tâche prioritaire pour le Groupe.

10. Initiatives régionales

Il est noté que les initiatives régionales officiellement associées à Ramsar font rapport à la Convention du point de vue financier mais qu'elles n'ont pas actuellement de mécanisme pour faire rapport sur les activités relatives à la CESP.

Le Groupe décide de proposer au CP que les initiatives régionales Ramsar qui font rapport à la Convention du point de vue financier soient priées de faire rapport au Groupe de surveillance sur leurs activités relatives à la CESP.

11. Priorités principales en matière de CESP

Les priorités principales pour l'élaboration du nouveau Programme de CESP ont été identifiées au paragraphe 6 mais le Groupe a également identifié, dans la journée, un certain nombre de priorités générales en matière de CESP pour la prochaine période triennale. Celles-ci doivent être considérées comme un travail permanent et d'autres priorités pourraient être ajoutées à mesure que progressent les travaux du Groupe. Les priorités identifiées pour le moment sont les suivantes :

- Le Programme de CESP devrait prévoir un continuum d'activités, allant de la sensibilisation d'un public particulier à la formation à une gamme de compétences particulières.

- La participation doit être encouragée en tant que stratégie éminemment efficace en matière de CESP pour sensibiliser aux valeurs des zones humides et aux compétences en matière de gestion des zones humides.
- L'intégration d'activités de CESP dans les orientations du GEST doit être clairement démontrée, par l'expert en CESP, pour illustrer quelles activités de CESP – comment et où – peuvent être utilisées pour réaliser les objectifs de gestion.
- Il faut établir des processus de communication entre les différents groupes représentés au Groupe de surveillance des activités de CESP, par l'intermédiaire de leurs représentants au Groupe, afin de pouvoir établir un Programme de CESP plus intégré pour la Convention.

12. Rapports du Groupe de surveillance des activités de CESP au Comité permanent

Selon son cahier des charges, le Groupe doit faire rapport sur ses progrès à chaque réunion du Comité permanent.

Le Groupe décide qu'une note sur les délibérations du Groupe sera jointe au rapport du Secrétaire général au CP en juillet 2006.

Le Groupe décide que le présent rapport, mis à jour avec tous les progrès fait dans les mois à venir servira de base à un rapport à la 35^e Réunion du CP. Le rapport au CP sera rédigé par le Secrétariat et communiqué à tous les membres du Groupe pour approbation.

13. Futur *modus operandi* du Groupe de surveillance des activités de CESP

Le Groupe décide de proposer au CP d'organiser une autre réunion du Groupe fin 2007 (date et lieu à déterminer) ; entre-temps, le groupe poursuivra ses travaux par courriel.